

Prix Aventuriales 2026

Introduction

Fidèles à leur engagement de soutien aux petites maisons d'édition, et désireuses de contribuer à mettre en lumière des œuvres parues en leur sein, Les Aventuriales ont créé un « Prix Aventuriales ». Ce prix récompense un roman francophone appartenant aux genres de l'imaginaire : science-fiction, fantastique ou fantasy, publié au sein d'une petite maison d'édition à compte d'éditeur ou au sein d'une maison d'édition à compte d'éditeur de plus grande importance mais pour des ouvrages dont les auteurs ont peu de pub et de soutien...

Article 1 – Objet du prix

Le présent prix littéraire est organisé par l'association à but non lucratif Aventuriales en partenariat avec des Médiathèques.

Il vise à récompenser un ouvrage de Science-Fiction, Fantasy ou de Fantastique (SFFF) pour ses qualités littéraires.

C'est un prix de lecteurs :

- 8 à 10 membres de l'association constituent le **comité de présélection**, en veillant aux critères de sélection et à ce que les ouvrages proposés et leurs auteurices soient respectueux de la charte de l'association.
- Les lecteurs des médiathèques participantes constituent le jury final.

Article 2 – Conditions de participation (maisons d'édition)

Le concours est ouvert aux maisons d'édition à compte d'éditeur orientées vers la SFFF.

Il peut s'agir de "petites" maisons d'édition (l'association entend les maisons d'édition à compte d'éditeur peu connues du grand public car peu ou pas présentes en librairies non spécialisées en SFFF) ; ou de maisons plus importantes. Dans ce dernier cas, l'ouvrage proposé devra être celui d'un(e) primo auteurices et/ou d'un ouvrage peu mis en avant dans le circuit classique.

- Les ouvrages, d'auteurices vivant(e)s, devront être publiés de préférence entre juin 2024 et septembre 2025.
- Les romans seront, soit un one-shot, soit un premier tome de série (pouvant se lire seul), soit une intégrale.
- Les recueils de nouvelles (un seul et unique auteur) sont acceptés.

Ne sont pas admis à concourir, les membres du jury ou de l'association organisatrice et les auteurs apparentés à un membre du jury ou de l'organisation, comme par exemple, les bibliothécaires des établissements participant au prix Aventuriales.

Article 3 – Coût pour les Maisons d'édition

La participation à ce prix littéraire est entièrement gratuite (*hors livre électronique offert au comité*)

Les titres retenus pour lecture lors des présélections devront être envoyé par mail sous forme de SP numérique (*PDF si la maison d'édition ne publie pas en numérique*).

Article 4 – Présélection

Les membres du comité de pré-sélection sont invités à lire les ouvrages proposés entre novembre 2024 et juin 2025. Ces ouvrages seront :

- Soit proposés par les maisons d'éditions souhaitant concourir ;
- Soit demandés aux maisons d'éditions par l'association.

Les maisons d'édition sont invitées à nous fournir la liste des sorties littéraires prévues (voir dates à l'article 2), ainsi qu'une courte présentation des ouvrages – ou un lien vers une présentation.

Cette liste sera envoyée par mail à l'adresse aventuriales.prix@gmail.com

Les membres du comité peuvent, s'ils le désirent, proposer des livres plus anciens ou issues de maisons plus importantes, à condition que le livre soit peu connu.

Les membres du comité se réservent le droit de ne pas lire un ouvrage proposé ou demandé.

Article 5 – Sélection

Cinq à six ouvrages seront sélectionnés par le comité de lecture des Aventuriales. Nous nous réservons le droit de modifier ce nombre.

Une proportion égale entre les différentes catégories de la SFFF sera recherchée.

La liste des romans sélectionnés sera publiée sur le site officiel des [Aventuriales](#) et sur les réseaux sociaux. Les maisons d'édition et les auteurs seront avertis par courriel.

Article 6 – Conditions de participation (médiathèques et réseaux de lecture publique)

Les médiathèques et réseaux de lecture publique s'engagent à acquérir au minimum un jeu en version papier et/ou numérique de chacun des ouvrages sélectionnés, afin de les proposer en prêt dans leur(s) établissement(s), dès réception et au plus tard en janvier 2026.

Elles constitueront des jurys de lecteurs.

Elles sont libres dans l'organisation d'animations autour du prix. Elles peuvent demander conseil auprès de l'association par simple contact par mail ou sur le discord dédié au prix

L'association s'engage à leur fournir le matériel de communication nécessaire, sous forme numérique ou physique selon les documents.

La participation de la médiathèque (ou du réseau) est validée dès réception du mail contenant la liste des ouvrages sélectionnés.

L'association reste à disposition des médiathèques en cas de difficultés à acquérir les ouvrages sélectionnés.

Article 7 – Le jury final

Les romans sélectionnés seront lus entre le premier janvier 2026 et le 30 juin 2026 par les membres du jury des médiathèques participantes. Ce jury sera constitué de membres du personnel des médiathèques et de lecteurs inscrits auprès d'elles.

Article 8 – Système de vote

Les lecteurs seront invités à voter grâce à l’outil électronique de vote mis à disposition sur le site <http://www.aventuriales.fr>. Un mot de passe sera fourni.

Afin de voter, les lecteurs devront indiquer leurs noms, prénoms ou pseudo. Ces données ne seront pas exploitées après la remise du prix en septembre 2026, et ne seront ni divulguées ni vendues à un tiers.

Pour que leur vote soit valable, les lecteurs devront avoir lu au moins 3 livres de la sélection (*d’où le nom demandé ci-dessus*) et voté pour eux.

Le vote consiste en l’attribution de notes de 1 à 5 (*ou 6 si six livres*), 1 étant la note « *Ce livre ne m’a pas du tout plu* », 5 correspondant à « *Ce livre est excellent* ».

Les lecteurs pourront entrer leurs notes en plusieurs fois, au fur et à mesure de leurs lectures. L’équipe des Aventuriales récoltera ainsi les votes jusqu’au 30 juin 2026 et en assurera la compilation. Elle vérifiera également que les lecteurs auront bien voté pour au moins 3 livres.

Article 9 – Les résultats

Un seul prix sera attribué.

Il sera remis au lauréat le samedi des Aventuriales 2026 à Ménétrol.

Auteur et éditeur en seront avertis de manière à pouvoir prendre leurs dispositions afin que l’auteur soit présent pour recevoir son prix, ou représenté par son éditeur.

Article 10 – Respect des décisions

Les décisions du jury seront sans appel. La participation au concours implique l’acceptation de ces décisions et l’adhésion pleine et entière au présent règlement.

Article 11 – Dotation du prix

Le prix des Aventuriales sera doté d’un chèque de 200 € remis à l’auteur, qui sera aussi l’un des invités du festival.

Article 12 – Acceptation du présent règlement

Pour les maisons d’éditions : La soumission d’un titre vaut acceptation de ce règlement.

Pour les médiathèques : La réception du mail de confirmation contenant le listing des ouvrages en lice vaut acceptation de ce règlement. Les lecteurs des médiathèques se doivent également de s’y conformer.

Rappel du calendrier perpétuel

- Proposition des livres par les maisons d’édition : jusqu’au 30 juin
- Lecture par le comité : au long court, selon les arrivages, de septembre jusqu’en juin
- Annonce de la sélection : (au plus tard) 15 octobre
- Lecture en bibliothèque : janvier à fin juin
- Fin des votes : 30 juin
- Dépouillement : début juillet
- Annonce au gagnant et à son éditeur : fin juillet
- Annonce officielle : début septembre
- Remise du prix : avec l’ouverture officielle du salon, le samedi.